

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 51 (1954)
Heft: 9

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

COOPÉRATIVE DES MIELS DE SUISSE ROMANDE

Assemblée constitutive de la Coopérative des miels de Suisse Romande

le *samedi 23 octobre 1954*, à 14 h. 15, salle du Cercle Démocratique, Café Vaudois, place de la Riponne, Lausanne. Entrée : rue du Valentin 2.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de l'Assemblée par le président de la Romande ;
2. Contrôle des pouvoirs ;
3. Adoption des statuts ;
4. Nominations statutaires selon art. 26.

Pour le comité central :

Le Secrétaire :
P. Zimmermann.

Le Président :
P. Meunier.

Appel aux sections et aux membres de la Romande

Aux présidents des sections

Selon le vœu de l'Assemblée préparatoire, les présidents sont invités à convoquer leur section afin de donner connaissance aux membres des modifications apportées aux statuts de la coopérative et qui peuvent modifier leur point de vue ainsi que recueillir les bulletins d'adhésion qui doivent être retournés à M. P. Meunier, Martigny-Bourg, *avant le 20 octobre 1954*.

Un chaleureux merci pour tout ce travail supplémentaire !

Aux membres de la Romande

Vous trouverez dans le présent numéro (page des annonces) un *Bulletin d'adhésion* à la Coopérative des miels de Suisse romande, bulletin que vous voudrez bien remplir et adresser à votre président de section *avant le 15 octobre 1954*. Etant donné les avantages qui vous sont offerts, faites preuve de solidarité en adhérant nombreux à cette coopérative.

Le Comité central.

Procès-verbal de l'Assemblée préparatoire tenue à Lausanne le samedi 21 août 1954

La séance est ouverte à 14 h. 30 par M. Paul Meunier, président de la Romande. Après avoir remercié les nombreux apiculteurs qui ont tenu, par leur présence, à marquer tout l'intérêt qu'ils portent à la création de la coopérative projetée, le président passe à l'ordre du jour :

1. — Introduction

La Romande est membre de la *Fédération des Sociétés d'Agriculture de la Suisse romande* (F.S.A.S.R.). Vu le nombre de ses membres, elle arrive en 3^{ème} place quant à son importance. C'est la raison pour laquelle nous sommes intervenus auprès de cette Fédération afin de lui demander son appui. Le 26 juillet, le comité avait une conférence avec MM. Massi, secrétaire de la F.S.A.S.R. et Arnold, directeur de l'*Union des syndicats agricoles romands* (U.S.A.R.). La question de la création d'une coopérative des miels de Suisse romande a été examinée d'une manière approfondie et Monsieur Arnold se déclarait prêt à soumettre notre projet de statuts à son Conseil d'administration qui étudierait l'appui qu'il pourrait nous donner. Le 14 août l'U.S.A.R. nous écrivait que le Conseil d'administration était disposé à laisser la direction de cette Union nous apporter son aide, qu'elle pourrait gérer notre coopérative gratuitement pendant 2 ans afin de faciliter le départ de ce nouvel organisme et même nous consentir des avances de fonds à des conditions très avantageuses. Le 21 août, le Bureau de la Romande avait un nouvel entretien avec M. Arnold qui nous a confirmé ses offres. Il a examiné notre projet de statuts et aimerait y voir apporter les modifications suivantes :

- art. 14. — Les membres s'engagent à livrer à la coopérative tout le miel produit par leurs ruchers, sauf celui destiné à la consommation de leur ménage.
Pour sa clientèle particulière (détail), le coopérateur a la possibilité de disposer du 10 % de sa récolte. Il peut vendre également des quantités supérieures à la condition qu'elles soient facturées par la coopérative et qu'il reste garant du paiement. Pour ces dernières ventes, le coopérateur touchera, en supplément du prix de base, le 50 % de la marge commerciale.
- art 35. — La coopérative est engagée par la signature à deux du président ou du vice-président et du secrétaire. Pour les affaires commerciales courantes par celle du gérant.
- art. 39. — Le C.A. fixe le prix à payer aux membres à la livraison de leur miel. Celui-ci sera au minimum de 90 % du prix officiel fixé par la Fédération des Sociétés suisses d'Apiculture. Le paiement s'effectuera dans les 30 jours qui suivent la livraison et le solde selon les résultats de l'exercice comptable.

Comme chacun peut s'en rendre compte, ces modifications sont toutes en faveur des membres. Il est nécessaire que l'Assemblée de ce jour prenne une décision définitive car plus jamais nous ne pourrions trouver des conditions aussi favorables. Le moment est donc venu de passer à la réalisation de notre projet.

2. — Discussion du projet de statuts.

M. Clément estime que la date de ce jour devra être marquée d'une pierre blanche ou noire selon les décisions qui vont être prises. Sa section était opposée au projet mais aujourd'hui, étant donné les explications fournies et les conditions qui nous sont faites, il se rallie pleinement aux propositions du C.C. qu'il remercie pour tout son travail. Cependant, il aurait aimé connaître le montant des

frais par kg. de miel livré à la coopérative. M. Meunier lui répond qu'étant donné les conditions actuelles, nous devons lancer l'affaire, le nombre des adhérents ne fera que croître par la suite. M. Arnold a rencontré à Berne M. Zimmermann du Département fédéral de l'Agriculture et lui a parlé de notre projet. Il est heureux de notre initiative qui répond bien au vœu de nos autorités fédérales et nous engage vivement à poursuivre dans cette voie. La Suisse romande sera dotée d'une organisation bien supérieure à celle existant en Suisse alémanique.

M. Morel demande si tous les miels seraient payés sur la même base. Oui, car il serait difficile de faire une discrimination, chaque type de miel a ses consommateurs.

M. Loup aimerait connaître quelle sera la situation réservée aux sections et particulièrement à celles ayant déjà organisé des centres de ramassage. Il est certain que les sections qui ont des centres de ramassage pourront continuer leur activité. Il n'est pas dans les intentions de l'U.S.A.R. de démolir le marché du miel.

M. Ridoux tient à remercier l'U.S.A.R. pour son aide précieuse. Il se demande ce que deviendra notre coopérative après ces deux années où toutes les facilités lui sont accordées. N'aurons-nous pas perdu toute liberté d'action au profit de cette association ? M. Meunier lui répond que selon les résultats financiers de ces deux années, l'U.S.A.R. fera des propositions. Il ne faut pas oublier que cette Union est là pour aider les producteurs.

M. Baillot appuie les propositions du Comité. Il se demande ce qui arrivera aux apiculteurs qui reprendraient le miel des « sauvages » pour le livrer à la coopérative. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de miel « contrôlé » et que pour faire contrôler son miel, il faut être membre de la Romande.

M. Loup s'il prend une nouvelle fois la parole ce n'est pas pour faire de l'obstruction, bien au contraire. La situation de la section de la Gruyère est particulière. Pourra-t-elle continuer son commerce de miel et ne livrer à la coopérative que les stocks invendus ? Non, car si notre coopérative faisait l'office de soupape elle ne remplirait plus son rôle et serait vouée à une mort certaine.

M. Roulet est d'avis que nous aurions dû simplifier les choses. Tout cet appareil administratif lui fait un peu peur. Qu'arrivera-t-il à notre coopérative après ces deux ans ? Nous ne sommes pas mariés avec l'U.S.A.R. Le C.A. après ces deux années sera libre de faire ce qu'il entend et prendre à ce moment les mesures qu'il jugera utiles. Il nous faut une rampe de lancement, nous l'avons sous la main, pourquoi ne pas partir étant donné les conditions qui nous sont faites ? La Romande avait déjà essayé, il y a 25 ans, de créer un Office du miel. Son rôle était de signaler aux apiculteurs les clients. Après quelques années cette organisation était morte car plus personne n'avait recours à ses services. Ce qui importe c'est la certitude que doit avoir l'apiculteur de pouvoir livrer son miel et d'être payé au prix officiel et ainsi ne plus voir sa marchandise être l'objet de marchandage.

M. Moret connaît M. Arnold. Tout ce qu'il a entrepris, il l'a mené à chef à l'entière satisfaction des intéressés. C'est une chance que nous avons, nous ne saurions avoir quelqu'un de plus compétent que lui comme gérant.

M. Liron estime que le contrôle du miel est par trop simpliste et que c'est une question que le comité devrait revoir. Nous savons que le contrôle du miel ne se fait pas dans certaines sections comme il devrait être fait. Cependant, il porte ses fruits car en cas de contestation, il reste l'échantillon prélevé qui fait foi.

M. Bourgeois s'étonne que le contrôle du miel ne soit pas généralisé. Dans sa section il se fait minutieusement et jusqu'à ce jour il n'a encore jamais eu de plainte.

Le président remet la discussion, qui s'égare quelque peu, sur le droit chemin et fait à l'Assemblée les deux propositions suivantes :

1. — adoption des statuts avec les modifications apportées aux art. 14, 35 et 39.

2. — fixation de la date de l'Assemblée constitutive qui aura à adopter les statuts et à désigner les membres du Conseil d'administration.

Mis aux voix les statuts de la Coopérative des miels de la Suisse romande sont adoptés sans avis contraire.

L'Assemblée constitutive aura lieu à Lausanne, le samedi 23 octobre 1954.

Le comité central aimerait connaître, étant donné les modifications heureuses apportées aux statuts, le nombre des membres désireux de faire partie de la coopérative. Un bulletin détachable sera imprimé dans le numéro de septembre de notre journal.

M. Frankhauser estime que les membres doivent être renseignés dans le cadre de leur section et *M. Lüthi* propose que le bulletin d'adhésion ne soit pas adressé au président central, mais au président de la section.

Séance levée à 16 heures.

Le Secrétaire :
P. Zimmermann.

Le Président :
P. Meunier.

Le marché du sucre

Les récoltes en betteraves à sucre en Europe promettent d'être abondantes. De ce fait les prix du sucre sont en baisse accentuée. Il est fort probable qu'ils céderont encore davantage à l'approche de la nouvelle campagne (octobre prochain).



CONSEILS AUX DÉBUTANTS

pour septembre 1954

La première quinzaine d'août n'a pas voulu être autre que ce qu'avaient été les mois précédents. Pas de séries prolongées de beaux jours, mais des orages dévastateurs, des sautes brusques de température, et, vers la mi-août, des averses torrentielles détrempant un sol très assoiffé. Malgré ce temps continuellement incertain, la sécheresse se faisait sentir durement et, du chemin qui conduit au rucher, nous pouvions voir les feuilles des cerisiers et noyers jaunir, puis joncher le sol comme en automne. 1954 aura été pour beaucoup « une année aussi trompeuse que prometteuse » nous écrit un collègue du Jura bernois. Bien rares sont en effet les contrées où la récolte est vraiment bonne. Dans les régions à miellée de forêt et où se trouve du chêne, les abeilles ont tout de suite été atteintes du mal des forêts ; les planchettes d'envol se couvrirent bientôt d'abeilles inertes, luisantes ; les cadavres s'amoncelèrent devant les ruches tandis que les hausses restaient vides d'abeilles et de miel. Les corps de ruches sont cependant en général bien garnis. Mais attention, mon cher débutant, si les rayons ne contiennent que de la miellée, facilement reconnaissable à la couleur de l'opercule qui est blanc (l'opercule du miel de fleurs est